

ARRETE N°48_2023A

portant lancement de l'enquête publique conjointe pour les procédures
de révision allégée n°2, révision allégée n°3 et la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°096/2022 du Conseil municipal de la commune de Gaillac en date du 29 juin 2022 demandant le lancement de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°179_2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

Vu la délibération n°022/2023 du Conseil municipal de la commune de Gaillac en date du 24 janvier 2023 demandant le lancement de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°03_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 17 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gaillac en date du 28 mars 2023 demandant le lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°23_2023 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2023 acceptant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac,

Vu la décision du 08 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Angel CONDÉ en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'examen conjoint en date du 29 juin 2023 portant sur le projet de révision allégée n°2,

Vu l'examen conjoint en date du 29 juin 2023 portant sur le projet de révision allégée n°3,

Vu la notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques intéressées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe, comprenant pour chacun des dossiers, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant à la fois sur les projets de révision allégée n°2, de révision allégée n°3 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac a pour objectif de permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest.

Le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Gaillac a pour objet de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation de service agricole,

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac vise à fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme en lien avec la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur du Mas de Rest.

Article 3 :

Monsieur Angel CONDÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage des trois procédures d'évolution du PLU de la commune de Gaillac et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 5 :

La mairie de Gaillac est le siège de l'enquête publique.

Pour chacune des procédures d'évolution de cette enquête publique conjointe, les pièces du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 28 août 2023 à 9 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : urbanisme@ville-gaillac.fr

Distinctement, pour chacune des procédures d'évolution de cette enquête publique conjointe, les pièces relatives à chacun des dossiers seront disponibles sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/ et pourront être consultées sur le poste informatique de la mairie de Gaillac pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du ou des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Gaillac dès la publication du présent arrêté.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Gaillac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 28 août 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 8 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30,
- Le vendredi 29 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête relatifs à chacune des procédures seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse pour chacune des procédures. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet, individuellement pour chacune des procédures de cette enquête publique conjointe, les dossiers de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Gaillac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Gaillac : www.ville-gaillac.fr et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Gaillac. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 11 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération indépendante la révision allégée n°2, la révision allégée n°3 et la modification n°1 du PLU de la commune de Gaillac éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Gaillac.

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **27 JUIL. 2023**

Publication - Mise en ligne le **27 JUIL. 2023** et/ou Notification le